

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 2 mai 2018

L'an deux mil dix huit, le **2 mai**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	25/04/2018
Présents :	17	Date d'affichage :	25/04/2018
Votants :	21	Date de publication :	03/05/2018

Etaient présents : Mmes et Mrs **AGUIAR** Géraldine, **AURIA** Danielle, **BARTELDT** Carole, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BOUCHET** Bernard, **BOURDELAIX** Evelyne, **CLUZEL** Marie-Christine, **DAUTRIAT** Alain, **DI MARCO** Jean-Pierre, **FAGAY** Colette, **GALIEU** Joris, **GARNIER** Sophie, **GASC** Patrice, **LEVY** Henri, **REIX** Stéphane, **RIGOLLET** Régis,

Etaient absents excusés : **CROISSANT** Valérie (pouvoir à MC Cluzel), **DESCAMPS** Gil (pouvoir à Th. Bekhit), **FAUCHÉ** Alban (pouvoir à S. Reix), **MAVEL** Christelle (pouvoir à D. Auria), **TIRANNO** Gina

Secrétaire de séance : Géraldine AGUIAR

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 26 mars 2018 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité des présents.

DELIBERATION n° 2018-00	DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 AVRIL 2014

↳ **Décision n° 2018-02 du 19 avril 2018 :**

Il est décidé de payer en investissement la facture de **DECHANOZ SAS** pour un **montant HT de 1 785.00 €, soit TTC 2 142,00 €**, correspondant à l'abaissement des bordures A2 pour passage PMR sur une longueur de 4 ml. Ces travaux venant en complément des travaux prévus par délibération n° 2018-015 du 26/02/2018. Cette facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2152 – 12**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PREND ACTE des décisions du Maire n° 2018-02 du 19/04/2018.**

DELIBERATION n° 2018-040	FINANCES Marché de travaux de la chicane rue du Girondan
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux

Vu la délibération n° 2018-018 du 26/02/2018 autorisant le Maire à passer un MAPA à lot unique pour les travaux de création d'une double chicane rue du Girondan
Vu la mise en ligne de l'appel à candidature du 27/02/2018 fixant le dépôt des offres au vendredi 23/03/2018 à 12 h 00.

La CAO s'est réuni le 26/03/2018 pour procéder à l'ouverture des plis.
Rappel : Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages : Valeur technique : 50 % ; Prix des prestations : 40 % ; Délai : 10 %.
Trois entreprises ont répondu : PERRIER TP Centre CTPC ; Ent. Jean LEFEBVRE ; PARET TP SAS

Après analyse des offres par la CAO le 03/04/2018, la meilleure offre est faite par l'entreprise **LEFEBVRE** qui propose les travaux pour un prix de **109 787,63 € HT**, soit un gain de 5,83 % par rapport au prix de référence et un **délai de 4 semaines**.

L'entreprise PARET est classée en 2^{ème} position et l'entreprise CTPG en 3^{ème} position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENSIONS

- ↳ **DECIDE** de retenir l'entreprise **Jean LEFEBVRE** qui propose les travaux de création d'une double chicane rue du Girondan pour un montant total de 109 787,63 € HT
- ↳ **CHARGE** le Maitre d'œuvre, Géoconcept 3D de proposer le calendrier d'exécution des travaux.
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché de travaux.

DELIBERATION n° 2018-041	FINANCES Marché de maintenance de l'éclairage public
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux

Vu la délibération n° 2018-004 du 29/01/2018 **autorisant** le Maire à lancer un appel d'offre pour le marché de maintenance de l'éclairage public sur la commune de St Romain de Jalionas
Vu la mise en ligne de l'appel à candidature du 31/01/2018 fixant le dépôt des offres au vendredi 02/03/2018 à 12 h 00.

La CAO s'est réuni le 06/03/2018 pour procéder à l'ouverture des plis.

Trois types de prix ont été demandés :

- A – Changement systématique des ampoules la 1^{ère} année + nettoyage des lampes, contrôle de la conformité des armoires de commande et pose et dépose des illuminations de fin d'année.
- B – Travaux de dépannage
- C – Fourniture de matériel C1/C2/C3 (types de lampes)

Rappel : Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages : Pondération valeur technique = 60 % ; Prix = 40 %.

Sept entreprises ont répondu à l'appel de candidature :

- Entreprises répondant au cahier des charges :
 - o Entreprise TERELEC ; Entreprise BABOLAT ; Entreprise SERPOLLET ; Entreprise BALTHAZARD ; Entreprise SPIE
- Entreprises écartées car n'ayant pas répondu avec le 2^{ème} bordereau de pris – offres incomplètes :
 - o Entreprise GEG ; Entreprise CITEOS

Il y a de gros écarts de prix entre les 7 entreprises.

Après analyse des offres par la CAO, le 14/03/2018, il est demandé aux entreprises TERELEC et SERPOLLET de confirmer leurs prix.

Lors de la deuxième réunion de la CAO, le 03/04/2018, la meilleure offre est faite par l'entreprise **SERPOLLET**

Classement	Entreprise	Prix HT pour prestation A/année
1	SERPOLLET	8 966,10
2	BABOLAT	16 885,95
3	BALTHAZARD	19 885,95

En comparaison du prix d'objectif défini pour le remplacement des 581 points lumineux (Po = 8 534.89 € HT), les résultats sont les suivants :

Entreprise	Prix remis	Gain ou perte par rapport au Po
SERPOLLET	6 391.00	25.12 % (gain)
BABOLAT	7 183.00	15.84 % (gain)
BALTHAZARD	9 526.81	11.62 % (perte)

Pour information :

Également demandé dans le prix A : Pose et dépose des illuminations, géolocalisation des mâts EP, des réseaux EP et du cadastre géo localisé

La CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise SERPOLLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENSIONS

- ☞ **DECIDE** de retenir l'entreprise **SERPOLLET** pour le marché de maintenance de l'Eclairage public pour une période de 4 ans.
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché de travaux.

DELIBERATION n° 2018-042

FINANCES
Plan de financement de la borne IRVE

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux

Par délibération n° 2016-78 du 29/06/2016, le conseil municipal avait approuvé le transfert de la compétence des bornes IRVE «*infrastructures de recharge pour véhicules électriques*» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des bornes et adopté les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), oeuvrant en faveur de l'éco-mobilité, a réalisé les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, intitulé : Commune de St Romain de Jalionas - Affaire n° 16.474.451 – IRVE

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	9 731.08 € HT
Le montant de la participation du SEDI s'élève à :	6 811.76 € HT
(70 % du montant pour les communes de plus de 2000 habitants)	
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	2 919.32 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Il est rappelé que l'ex CCIC avait délibéré le 24/03/2016 pour le versement d'une participation forfaitaire de 900 € HT par borne et par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENSIONS

- ↳ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de 2 919.32 € HT
- ↳ **DIT** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la CCBD pour un montant de 900,00 € HT correspondant au montant forfaitaire pour la borne IRVE installée sur la commune de St Romain de Jalionas.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION n° 2018-043	FINANCES Marché achat balayeuse
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux

La compétence voirie a été rendue par la Communauté de Communes aux Communes au 01/01/2018.

En conséquence, la commune doit prendre en charge l'entretien de la voirie communale et des crédits ont été inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

Deux entreprises sont venues faire une démonstration de leur balayeuse les 8 et 19 mars 2018 ce qui permet à la commission travaux de mieux cibler son besoin.

Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est en cours de rédaction par la commission travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENSIONS

- ✉ **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour l'acquisition d'une balayeuse pour la commune de St Romain de Jalionas.
- ✉ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché de service.
- ✉ **AUTORISE** le Maire à conclure l'achat auprès du mieux disant.

DELIBERATION n° 2018-044	FINANCES Fabrication et pose de porte pour local de la cure et restaurant scolaire
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux

Afin d'améliorer l'isolation et la sécurité du local de la Cure qui accueille l'association histoire et archéologie, il est nécessaire de faire fabriquer une porte d'entrée étanche.

Dans le local Restaurant scolaire les deux portes séparant la plonge et la salle de chauffe du restaurant sont à remplacer.

L'entreprise Lourenco Design propose ces prestations :

- 1 Porte entrée cure : 3 150,00 € HT
- 2 Portes hydrofuge au restaurant scolaire : 1 740,00 € HT

Un autre devis a été transmis par de la Menuiserie DI MARCO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENSIONS

- ✉ **AUTORISE** le Maire à signer les devis auprès de l'entreprise LOURENCO Design pour la fabrication et la pose d'une porte d'entrée du local cure au prix de 3 150,00 € HT et la fabrication et la pose de deux portes hydrofuge dans le restaurant scolaire au prix de 1 740,00 € HT.

- ✉ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 21 – Article 2135.

DELIBERATION n° 2018-045	FINANCES Régulation chauffage MPT et Gymnase 2 ^{ème} phase
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux

Monsieur Alain DAUTRIAT, adjoint aux travaux, rappelle que par délibération n° 2017-117 du 23 novembre 2017, le conseil municipal avait décidé de retenir le devis de l'entreprise la moins disante en comparant toutefois le type de matériel qui sera installé, afin de ne pas retarder les travaux, en fonction du montant et de la prestation proposée.

Par délibération n° 2018-005 du 29 janvier 2018, c'est l'entreprise AM2I qui a été retenue pour la 1^{ère} phase comportant la mairie et les écoles.

Pour la deuxième phase de travaux pour la régulation du chauffage de la Maison pour Tous et le Gymnase, l'entreprise AM2I propose les travaux pour un montant total de 11 496,92 € HT soit 13 796,30 € TTC. Ce devis comprend également le changement d'un compteur ENEDIS pour permettre le bon fonctionnement du système.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 21 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↪ **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise AM2I qui propose les travaux pour un montant total de 11 496,92 € HT soit 13 796,30 € TTC.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande pour la fourniture et l'installation d'automates de régulation de chauffage pour le bâtiment de la maison pour tous et le gymnase
- ↪ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – Article 2135-12.
- ↪ **DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2018.

DELIBERATION n° 2018-046	FINANCES TMS : Mobilier urbain – Station de bus pour Route de Loyettes
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux

Après avoir réalisé l'abri bus devant la Mairie en 2017, il avait été projeté d'en faire de même pour l'arrêt de bus Route de Loyette.

Dans ce cadre, la Société TMS propose la fourniture d'une station de bus conviviale pour la Route de Loyettes pour un montant total de 6 816.00 € HT, soit 8 179.20 € TTC.

La pose sera réalisée par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ↪ **AUTORISE** le Maire à passer commande de l'abri bus pour un montant total de de 6 816.00 € HT, soit 8 179.20 € TTC
- ↪ **DIT** que la facture sera réglée en investissement, au chapitre 21 – article 2138-12.

DELIBERATION n° 2018-048	FINANCES CART'AERO – Conception du plan de la commune
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

Le plan de note commune avait été réalisé en 2014 par une entreprise faisant appel au financement par les commerces. Un devis a été demandé afin de concevoir et réaliser un nouveau plan de la ville qui pourrait être exploité par nos différents services en format numérique.

La société Cart'aero propose cette prestation au prix de 1 340,00 € HT, soit 1 608,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **21 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTIONS**

- ↳ **APPROUVE** le devis de l'entreprise Cart'Aero qui propose la conception du plan de la commune et sa réalisation en format « .pdf », libre de droits, qui pourrait être exploités par nos différents services, pour un montant total de 1 340,00 € HT, soit 1 608,00 € TTC
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer la commande qui sera payée en fonctionnement au chapitre 11 – Article 611

DELIBERATION n° 2018-049	EPCI SEDI – Groupement achat public electricité
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux


- Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Vu le Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),
- Considérant que le SEDI propose à la commune de **ST ROMAIN DE JALIONAS** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,
- Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Par : **21 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTIONS**

- ↳ **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de **ST ROMAIN DE JALIONAS** au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;

- ✚ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
- ✚ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,
- ✚ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **ST ROMAIN DE JALIONAS** et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.




PREFECTURE DE L'ISERE
- 8 JUIN 2015
SECTION COURRIER

CONVENTION

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES ET DE SERVICES
ASSOCIES

Approuvé le __/__/ par le Comité syndical du SEDI



Exposé des motifs

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont ouverts à la concurrence. Dans un premier temps réservé aux professionnels et personnes publiques, l'ensemble des consommateurs ont pu également bénéficier de l'ouverture à la concurrence dès le 1^{er} juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité peut choisir un fournisseur et bénéficier des tarifs de marché au détriment des tarifs réglementés proposés par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi Consommation du 17 mars 2014 et de l'électricité rappelé par la loi NOME du 7 décembre 2010 selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
- Suppression des tarifs réglementés pour les consommateurs d'électricité dont la consommation annuelle est supérieure à 36 kVA (kilovoltampères) le 31 décembre 2015

Au 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence - notamment les collectivités territoriales et les établissements publics - devront avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de services, leurs contrats au tarif réglementé étant caduques, ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, d'électricité, et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergies et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) constitue un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1^{er}. - Objet

La présente convention a pour objet la constitution du groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement", et de définir les modalités du fonctionnement du groupement.

Il a pour objet de répondre aux besoins récurrents des membres, via la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés, dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fourniture et acheminement d'électricité,
- Fourniture des services associés.

A ce titre, le membre du groupement déterminera lors de l'approbation de son assemblée délibérante l'objet pour lequel il souhaite rejoindre ledit groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du Code des marchés publics, dont le siège est situé sur le département de l'Isère, aux communes situées dans le périmètre des EPCI de l'Isère, ainsi qu'au Conseil régional.

Article 3. – Désignation et missions du coordonnateur

Le SEDI (ci-après le « coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres, pour la durée de la convention. Le siège du coordonnateur est situé au 27 rue Pierre Sémard à Grenoble (38000).

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 1. A ce titre, il est chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché. Il est, de surcroit, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement

auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et de procédure appropriés.
- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les accords-cadres et marchés, de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- de gérer l'information de clauses d'ajustement et de révision des prix à l'attention des membres;
- de coordonner la reconduction des accords-cadres et marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;
- de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- de réaliser et conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le transfert d'une fiche de relève des données et s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur en définissant les points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés;
- de transmettre au coordonnateur un mandat l'autorisant à faciliter la relève des données auprès des gestionnaires des réseaux.
- de signer avec le cocontractant retenu un contrat à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, notamment dans une fiche de besoins ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et d'informer le coordonnateur de tout ajout ou retrait de point de livraison ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ; à ce titre, le coordonnateur devra notifier aux membres une liste des points de livraison envisagée en vue d'être inclus aux accords-cadres et marchés. A défaut de réponse écrite expresse des membres, et ce dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ ou au marché ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou

- accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Mandat

Les membres s'engagent à transmettre, via une délibération de leur conseil, un mandat au coordonnateur afin de faciliter la relève de données auprès des gestionnaires de réseaux, lors de la définition du besoin, puis du fournisseur d'énergie, lors de l'exécution du marché.

Article 6. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

6-1- Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriale est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment. Toutefois un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, tel que cité à l'article 2 de la présente convention, après délibération de celle-ci.

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'un membre futur, et ce, de manière tacite.

6-2 - Conditions de sortie du groupement

Le groupement est institué à titre permanent.

Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention dans un délai de 2 mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le retrait d'un des membres du groupement est constaté selon ses règles propres puis notifié au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à échéance de l'accord cadre et des marchés en cours.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 7 - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application de l'article 26 du Code des marchés publics à la procédure de l'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du

coordonnateur.

Article 8. - Dispositions financières relatives au fonctionnement du groupement

8.1 Indemnisation du groupement

L'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

Toutefois le coordonnateur reste indemnisé pour les frais engagés (charges personnels, publications légales, ...). De ce fait, il sera demandé à chaque membre, et ce de manière identique, une participation correspondant à 0,5% maximum du montant de sa facture de fourniture d'énergies (facture TTC) relativement à l'objet auquel il aura adhéré

Le financement de la 1^{ère} année du groupement – gaz puis électricité – sera calculé selon la consommation annuelle de référence et le prix obtenu lors de la consultation.

L'indemnisation des frais engagés pour le groupement sera annuelle.

8.2 Règlement des factures relatives au fonctionnement du groupement

Le coordonnateur assurera le règlement des factures liées au fonctionnement du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement. Il tiendra à leur disposition tous les éléments comptables leur permettant de vérifier le bon usage des avances consenties par eux pour permettre ce règlement. Il aura la possibilité de se faire rembourser des frais financiers qu'il aura dû prendre en charge en cas d'indisponibilité des fonds avancés par les membres notamment la 1^{ère} année avant le lancement de la consultation et l'existence du groupement.

8.3 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure en cas de contentieux.

Article 9. - Durée de la convention

La convention du présent groupement est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des membres du groupement dans les mêmes termes sans qu'il soit porté atteinte à son objet. Elle prend effet par notification du coordonnateur lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11. Modification de la convention

Les avenants modificatifs de la présente convention doivent être approuvés dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 12. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à Grenoble, le 4 juin 2015

En 2 exemplaires originaux

Le coordonnateur du groupement,

Le Président, Bertrand LCHAT



Les membres du groupement

DELIBERATION n° 2018-050	TRAVAUX Consultation pour marché de maîtrise d'œuvre pour l'envrochement des berges du Rhône
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux

Afin de pouvoir effectuer l'envrochement des berges du Rhône, le long du Chemin du Port, sur une longueur d'environ 200 ml, il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir un Maître d'œuvre. Contenu des éléments de la mission :

- (AVP) Étude d'avant- projet
- (PRO) Étude de projet
- (ACT) Assistance pour la passation des contrats de travaux
- (DET) Direction de l'exécution des contrats de travaux
- (AOR) Assistance lors des opérations de réception

Sa rémunération est estimée à 8 à 10 % du cout de la 1^{ère} phase lui-même estimé à 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **21 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTIONS**

- ↳ **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la mission de Maîtrise d'œuvre du projet de travaux d'envrochement des berges du Rhône.
- ↳ **APPROUVE** le modèle de cahier des clauses particulières (CCP) fourni par Voie Navigable de France (VNF)
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION n° 2018-051	TRAVAUX HUMANA – Points de collecte textile
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux

La commune avait conclu une convention avec une entreprise de ramassage de textiles en 2011 mais le ramassage n'étant pas fait régulièrement y a mis fin.

Des contacts ont été pris avec la Société HUMANA depuis janvier 2018 afin de conclure une convention de mise à disposition gratuite de collecteur de vêtements usagés a proximité des points de collecte de tri sélectif existant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **21 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTIONS**

- ↳ **APPROUVE** la convention de collaboration entre la mairie et l'association HUMANA pour la mise à disposition gratuite de collecteur de vêtements usagés a proximité des points de collecte de tri sélectif
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION n° 2018-052	ADMINISTRATION Tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel pour 2019
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

La commune de ST ROMAIN DE JALIONAS doit procéder au tirage au sort des noms pour la liste préparatoire du jury d'assises pour 2019 en centralisant les communes de :

ANNOISIN-CHATELANS
HIERES SUR AMBY
LEYRIEU
ST BAUDILLE DE LA TOUR
ST ROMAIN DE JALIONAS
VERNAS

- Le nombre de jurés à désigner est de : 5 noms
 - Le tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triples que celui fixé par le Préfet, soit 15 noms
1. Il a été proposé à chacune des **6 communes** de procéder à un premier tirage au sort de **5 noms** que la commune de St Romain de Jalionas centralisera ce qui fera une liste de **30 noms**.

Conformément aux instructions du Ministère de l'Intérieur, il conviendra de **ne pas retenir** pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes **qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans** au cours de l'année 2019, **soit les personnes nées entre le 31/12/1997 et le 01/01/2000**

2. Un deuxième tirage au sort, à partir de cette liste de 30 noms sera effectué par la commune de St Romain de Jalionas **pour ne sortir que 15 noms** qui seront adressés au Secrétariat du Greffe de la Cour d'Appel de Grenoble **avant le 15 juillet 2018**.
1. Tirage au sort de 5 noms sur la liste générale de la commune de St Romain de Jalionas.
La liste générale de 2018 comprend 2 421 noms
Afin de définir un numéro d'électeur il est nécessaire de tirer au sort :
- Une unité entre 0 et 9
 - Une dizaine entre 0 et 9
 - Une centaine entre 0 et 9
 - Un millièmè entre 0 et 2

1^{er} Exemple de tirage :

MILLIEME	CENTAINE	DIZAINE	UNITE
2	0	9	8

L'électeur tiré au sort est le numéro **2098** sur la liste générale.

Il faut s'assurer que cet électeur n'est pas décédé et qu'il aura atteint l'âge de 23 ans avant le 31/12/2019.

Si c'est le cas, il peut être procédé au tirage au sort du nom suivant.
Si ce n'est pas le cas, il faut refaire le tirage au sort.

2^{ème} Exemple de tirage

MILLIEME	CENTAINES	DIZAINES	UNITE
2	9	9	8

La liste ne comprenant **que 2 421 noms**, il faut retirer au sort **le chiffre de la centaine entre 0 et 4**

RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :

	MILLIEME	CENTAINES	DIZAINES	UNITE	NOM et Prénom	Date de naissance
1	0	0	6	8	ANTAR Ali	20/07/1991
2	2	0	3	5	SALESSE Thomas	28/03/1978
3	2	2	4	7	VANDOMMELE Isabelle	24/10/1956
4	2	4	2	0	ZANNELLA Mariana	12/07/1967
5	1	0	7	4	GIRERD-MARTIN Romain	21/01/1991

DELIBERATION n° 2018-053	ADMINISTRATION Processus de Verbalisation Electronique (PEV)
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

- Par arrêté Préfectoral n° 2011-097-0010 du 07/04/2011, le Préfet de l'Isère a institué auprès de la police municipale de la commune de St Romain de Jalionas une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police et de la circulation.
- Par arrêté Préfectoral n° 2011-102-0019 du 12/04/2011, le Préfet de l'Isère a nommé Monsieur Antonio GIANESINI, Garde Champêtre Chef Principal, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation
- Par arrêté Préfectoral n° 38-2016-07-19-014 du 19/07/2016, le Préfet de l'Isère a nommé Madame Pascale KUHRI, Secrétaire Générale de la Commune, régisseur suppléant auprès de la police municipale.

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère a demandé aux régisseurs, dans le cadre du tout dématérialisé, de faire le nécessaire afin de passer au Processus de Verbalisation Électronique (PEV). Ce système permettra au régisseur de ne plus avoir de documents papier à transmettre tous les mois.

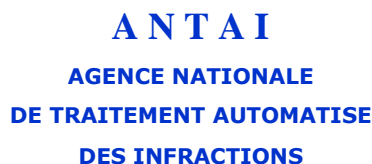
Après avoir pris l'attache de l'ANTAI, Agence Nationale de traitement automatisé des infractions, il est nécessaire de signer une convention avec Monsieur le Préfet de l'Isère (ci-annexée).

Lorsque le PEV sera mis en place, il sera nécessaire de solliciter la clôture de la régie de recettes de police municipale de saint romain de Jalionas auprès de monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de St Romain de Jalionas.
- ✉ **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter la clôture de la régie de recettes de police municipale de saint romain de Jalionas auprès de monsieur le Préfet de l'Isère.



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le Préfet du Département de l'ISERE. qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le Maire de la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**.

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;

- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;
- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Article IV : Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;

- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS, le

Le Préfet

Le Maire
Thierry BEKHIT

PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.



ANTAI
AGENCE NATIONALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ
DES INFRACTIONS



Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.
- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.

TOUR DE TABLE

Monsieur Thierry BEKHIT, Maire, rappelle à l'assemblée que :

- Monsieur le sous Préfet de La Tour du Pin a adressé à la commune une réponse à notre courrier adressé à Monsieur le Préfet de Grenoble concernant notre demande de sortie de la CCBD et d'intégration à la CC LYSED. Il précise que la CC LYSED a bien délibéré le 04/07/2017 pour approuver le lancement d'études sur l'intégration de la commune de St Romain de Jalionas mais ne s'est pas prononcé sur le principe de ce rattachement. La LYSED portera ce point au prochain ordre du jour du conseil communautaire et un accord de principe a été donné pour une participation aux frais à raison de 50 %.

Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, rapporte que :

- Une réunion de mise en place de chantier pour la mise en conformité des accès dans le cadre de l'AD'AP, en présence de Monsieur DORE et Monsieur ROYER de la DRAC se tiendra sur place à l'église le 15 mai 2018 pour un commencement des travaux le 28 mai 2018. La durée des travaux sera de 6 à 7 semaines. Monsieur Bekhit précise qu'une possible subvention de 15 000 € attribuée par la Région est en cours d'étude.

Madame Evelyne BOURDELAIX, Conseillère municipale,

- Signale que des tuiles ont été enlevées par le vent sur le lavoir de Barens en limite de Tignieu. En fait notre garde municipal a pris trois jeunes, qui ont été identifiés et qui résident à Tignieu, en flagrant délit de dégradation. Le Maire de Tignieu les a convoqués.
- Des nids de poules importants sont apparus sur le chemin des Rivières à Barens et il serait nécessaire de les boucher... D'autres nids de poules sont également en formation sur d'autres rues de la commune (chemin de Paradis, Chemin de Péroncel). Il est rappelé que la voirie est une compétence rendue par la CCBD au 01/01/2018 mais la commune ne pourra pas faire l'entretien de l'ensemble de la voirie en une année pour des raisons budgétaires....

Monsieur Bernard BOUCHET, Conseiller municipal, délégué à la CCBD, informe l'assemblée que :

- Le SIEPC a voté son budget 2018. Le syndicat est en cours de pose de compteurs généraux dans chaque commune afin de localiser plus précisément les fuites importantes. Une fuite très importante a ainsi été localisée et des recherches plus approfondies devront être menées afin d'identifier le propriétaire à l'origine d'une installation de prise d'eau non comptabilisée au syndicat.

Madame Dany AURIA, Conseillère municipale, demande que :

- Le trou signalé à la sortie de l'église ? déjà signalé, soit provisoirement bouché, en attendant la réalisation des travaux aux abords de celle-ci, afin d'éviter tout nouvel incident.

Madame Carole BARTELDT, Adjointe au CCAS, informe que :

- La visite des seniors se déroulera le 2 juin 2018 toute la journée à partir de 9 h 00. Elle fait appel à des volontaires afin d'alléger la tournée des membres du CCAS.

Monsieur Henri LEVY, Conseiller municipal :

- Informe que le SICTOM a découvert l'existence d'une étude de faisabilité pour la gestion optimisée de la collecte des déchets sur le Nord Isère suite à l'évolution du périmètre des EPCI, menée conjointement par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI), la communauté des communes des Collines du Nord Dauphiné (CCND), la communauté des communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), la communauté des communes des Vals du Dauphiné (CCVD). Cette étude a été lancée sans aucune information ou concertation avec les communes et leurs syndicats de gestion des ordures ménagères et les conseillers communautaires n'en sont également pas informés.

Monsieur Joris GALIEU, Conseiller délégué à l'environnement informe que :

- La déchetterie de St Romain de Jalionas semble moins embouteillée du fait qu'un affichage a été fait en interdisant l'accès à des personnes issues de communes limitrophes du département de l'Ain comme Loyettes.... Il est également précisé par affichage que le personnel des déchetteries n'ont plus le droit d'aider les personnes à décharger leur véhicule....

Madame Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'Urbanisme, informe que :

- La commission PLU s'est réunie ce 2 mai à 15 h 30 afin de travailler avec le cabinet d'étude, Monsieur Vincent BIAYS, sur la future modification du PLU qui pourrait prendre la forme d'une révision simplifiée de manière à intégrer le secteur des vignes dans la zone à urbaniser suite au dépôt du permis de construire de la station d'épuration (STEP), et de revoir le pourcentage de logements sociaux à la baisse. Cette révision qui nécessitera la consultation des personnes publiques associées, une réunion publique d'information, une enquête publique, la mise à disposition des documents au public par l'intermédiaire de notre site internet, devrait prendre 6 à 9 mois.

Monsieur Patrice GASC, Adjoint à la vie associative

- Informe l'assemblée que depuis le 24/04/2018, le Tennis de Table est devenu une association indépendante qui s'est détachée du Comité d'Animation.
- En ce qui concerne la demande de la venue de l'ensemble de musique militaire, celle-ci ne pourra pas se faire en 2018, la commune de St Savin en ayant fait la demande avant nous.

Thierry BEKHIT, Maire, lève la séance à 21 h 06

<p style="text-align: center;">MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mai 2018 à 19 H 00</p>
--

Ordre du jour

- Approbation compte rendu séances du 26 mars 2018
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014

ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS

FINANCES :

- 2018-040. Marché de travaux de la double chicane Rue du Girondan
- 2018-041. Marché de maintenance de l'éclairage public
- 2018-042. Plan de financement de la borne IRVE
- 2018-043. Acquisition d'une balayeuse
- 2018-044. Fabrication et pose de portes local Cure et Restaurant scolaire
- 2018-045. AM2I : Régulation chauffage, 2^{ème} phase, Maison pour tous et gymnase
- 2018-046. Mobilier urbain : Station de bus pour Route de Loyettes
- 2018-047. Contrôle d'accès des bâtiments publics
- 2018-048. CART'AERO : Conception du plan de la commune

EPCI :

- 2018-049. SEDI : Groupement achat public électricité

TRAVAUX :

- 2018-050. Consultation pour marché de maîtrise d'œuvre pour l'enrochement des Berges du Rhône
- 2018-051. Convention conteneur textile avec HUMANA

ADMINISTRATION :

- 2018-052. Liste préparatoire du jury criminel pour 2019
- 2018-053. Convention pour Processus de Verbalisation Électronique (PEV) et clôture de la régie police municipale.

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES :

- 2018-054. FINANCES : Climatisation du Restaurant scolaire et du bureau de Poste
- 2018-055. FINANCES : Admission en non valeur

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
02/05/2018	1	2018-000	DECISIONS	Décision n° 2018-02 du 19 avril 2018 : facture de DECHANOZ SAS pour un montant HT de 1 785.00 €, soit TTC 2 142,00 €, correspondant à l'abaissement des bordures A2 pour passage PMR	271
02/05/2018	2	2018-040	FINANCES	Marché de travaux de la chicane rue du Girondan	272
02/05/2018	3	2018-041	FINANCES	Marché de maintenance de l'éclairage public	272
02/05/2018	4	2018-042	FINANCES	SEDI : Plan de financement de la borne IRVE	274
02/05/2018	5	2018-043	FINANCES	Marché achat balayeuse	275
02/05/2018	6	2018-044	FINANCES	Fabrication et pose de porte pour local de la cure et restaurant scolaire	275
02/05/2018	7	2018-045	FINANCES	Régulation chauffage MPT et Gymnase 2 ^{ème} phase	276
02/05/2018	8	2018-046	FINANCES	TMS : Mobilier urbain – Station de bus pour Route de Loyettes	276
02/05/2018	9	2018-047	FINANCES	Contrôle d'accès des bâtiments communaux	277
02/05/2018	10	2018-048	FINANCES	CART'AERO – Conception du plan de la commune	278
02/05/2018	11	2018-049	EPCI	SEDI – Groupement achat public électricité	278
02/05/2018	12	2018-050	TRAVAUX	Consultation pour marché de maîtrise d'œuvre pour l'enrochement des berges du Rhône	286
02/05/2018	13	2018-051	TRAVAUX	HUMANA – Points de collecte textile	286
02/05/2018	14	2018-052	ADMINISTRATION	Tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel pour 2019	287
02/05/2018	15	2018-053	ADMINISTRATION	Processus de Verbalisation Electronique (PEV)	288
02/05/2018	16	2018-054	FINANCES	Climatisation du restaurant scolaire et du bureau de poste	293
02/05/2018	17	2018-055	FINANCES	Admission en non valeur	293

EMARGEMENTS

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine			FAGAY Colette		
AURIA Danielle			FAUCHE Alban	Excusé	Pouvoir à S.Reix
BARTELDT Carole			GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice		
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri		
CLUZEL Marie-Christine			MAVEL Christelle	Excusée	Pouvoir à D. Auria
CROISSANT Valérie	Excusée	Pouvoir à MC Cluzel	REIX Stéphane		
DAUTRIAT Alain			RIGOLLET Régis		
DESCAMPS Gil	Excusé	Pouvoir à T. Bekhit	TIRANNO Gina	Excusée	
DI MARCO Jean-Pierre			Le Maire, BEKHIT Thierry		